



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Ajout ou modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles)**

**Numéro de la demande :** 2018-6228  
**Demande :** Catégorie B.3.11 (Ajout ou modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide Travallas  
**Numéro d'homologation :** 31685  
**Principes actifs (p.a.) :** 3 g/L metsulfuron-méthyle, 30 g/L thifensulfuron-méthyle, et 150 g a.e./L fluroxypyr présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle  
**Numéro de document de l'ARLA : 2965501**

### **Contexte**

L'herbicide Travallas est homologué pour la lutte en postlevée contre les mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé de printemps, dur, et d'hiver, ainsi que dans l'orge de printemps qui n'est pas contre-ensemencée avec des légumineuses ou des graminées. L'étiquette indique qu'il est uniquement destiné à l'application ou en mélange en cuve avec les herbicides listés. Pour obtenir des précisions sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, se reporter à l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Travallas en faisant passer le stade de croissance du gaillet gratteron du « stade du verticille 1 à 6 » au « stade du verticille 1 à 9 », et en définissant le stade de croissance du galéopside à tige carrée en tant que « stade de développement foliaire 1 à 8 ».

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation des risques pour la santé et évaluation environnementale**

L'évaluation des propriétés chimiques, l'évaluation des risques pour la santé et l'évaluation environnementale n'ont pas été requises pour cette demande puisque les propriétés chimiques, la formulation du produit ou son profil d'emploi demeurent inchangés.

### **Évaluation de la valeur**

Les informations sur la valeur soumises à des fins d'examen comprenaient des données tirées d'essais de terrain. Les résultats de ces essais ont démontré que l'application de l'herbicide Travallas à la dose indiquée sur l'étiquette de 0,5 L/ha devrait offrir un niveau de lutte acceptable contre le gaillet gratteron jusqu'au stade du verticille 9, et contre le galéopside à tige carrée jusqu'au stade de développement foliaire 8.

Les modifications à l'étiquette souhaitées permettront aux producteurs d'avoir

davantage de flexibilité pour appliquer l'herbicide Travallas quand le gaillet gratteron a dépassé le stade du verticille 6, et leur permettra d'établir un calendrier d'application précis de Travallas pour lutter contre le galéopside à tige carrée.

### **Conclusion**

L'ARLA a procédé à une évaluation de la présente demande et a jugé que les informations fournies étaient suffisantes pour appuyer les modifications demandées pour l'homologation de l'herbicide Travallas.

## Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2938268      2018, Travallas Herbicide for control of large staged cleavers and hemp-nettle in wheat (spring, winter, durum) and barley, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, and 10.2.3.3(B).

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.